



Bureau National

Le Dôme – Bât.5 – 1^{er} étage –
BP 10201 - 95703 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 41 56 04 08 / 01 41 56 04 11 Fax : 01 41 56 04 19
[http :// bncgtairfrance.free.fr](http://bncgtairfrance.free.fr)
e-mail : bncgtairfrance@free.fr



N° 18 - Roissy, le 16 mars 2005

Déclaration au Conseil d'Administration du 16 mars 2005

Il continue d'être imposé à mes collègues féminins PNC le port obligatoire du foulard et de vêtements amples à la sortie de l'avion à Téhéran.

La direction de l'entreprise justifie cette situation et les sanctions de retrait sur salaire appliquées aux PNC qui refusent cette contrainte de la manière suivante : « *La tolérance et le respect des cultures et des coutumes de ces pays sont pour nous des valeurs fondamentales qu'il nous appartient de respecter. Le métier de Personnel Navigant Technique et Commercial s'inscrit dans ce cadre éthique et contractuel.* »

Il ne m'appartient pas de contester la nécessité de respecter les lois des autres pays mais nous savons, hélas, qu'il s'agit d'une obligation imposée à toutes les femmes de dissimuler leurs cheveux et leur corps en République Islamique d'Iran et que celles qui luttent contre cet obscurantisme le font au péril de leur vie.

Comment peut-on parler de « *coutumes* » alors qu'il s'agit d'une atteinte à la dignité des femmes, une violence inacceptable à leur égard ?

Il s'agit là de règles établies par la Charia et sûrement pas de « *tolérance* » ou de « *valeurs fondamentales* ».

Sanctionner comme le fait l'entreprise le refus de se soumettre à ces principes d'intolérance est injuste et inégalitaire au regard du fait que les personnels féminins sont les premiers visés.

Le syndicat UGICT/CGT a proposé de mettre en œuvre sur les lignes France/Iran le principe du volontariat. Ce principe n'a rien de nouveau. Il a déjà été appliqué. Une telle solution permettrait de préserver les intérêts de la compagnie dans le respect de la dignité des hôtesses.

Cette proposition doit faire son chemin puisque le 08 mars dernier au Sénat, suite à une question orale au gouvernement sur ce problème, Monsieur François GOULARD, Secrétaire d'Etat aux transports et à la mer, indiquait : « *L'entreprise offre aux agents qui n'accepteraient pas ces règles locales – **c'est leur droit le plus strict** - des possibilités d'affectation non pas sur des moyens courriers mais sur d'autres zones géographiques* ».

Je m'étonne que cette précision donnée par le Secrétaire d'Etat aux transports et à la mer ne soit pas appliquée dans la division concernée, car la direction ne « propose » en fait d'alternative qu'une affectation sur le réseau Moyen Courrier, ce qui n'est pas sans conséquences pour les collègues concernées.

Je demande donc que le dispositif rapporté par Monsieur François GOULARD, le 08 mars au Sénat, soit bien la règle en vigueur adoptée par la compagnie.

Pascal ZADIKIAN
Administrateur salarié
Elu CGT et UGICT/CGT